

Toutes les aides en détail

MaPrimeRénov'

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires occupants modestes pour leur résidence principale située en France métropolitaine et en Outre-mer. Le logement doit être construit depuis plus de 2 ans.

Comment solliciter cette prime ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, vous pouvez déposer votre demande sur www.maprimerenov.gouv.fr

Pour les demandes déposées en tout début d'année, vous recevrez votre prime dans un délai de 4 mois. Pour les demandes déposées plus tardivement courant 2020, le délai d'instruction des dossiers sera plus rapide.

La marche à suivre :

1. Demandez plusieurs devis à des professionnels RGE.
2. Choisissez votre professionnel (nous vous conseillons de vous faire accompagner par un conseiller FAIRE).
3. Créez un compte sur le site MaPrimeRénov' et déposez votre demande (pièces nécessaires: devis d'un professionnel RGE, carte nationale d'identité, informations fiscales).
4. Vous recevez un accusé de réception par mail.
5. Vous pouvez alors lancer la réalisation des travaux.
6. Dès la fin des travaux, vous devrez transmettre la facture du solde via votre compte en ligne.
7. L'aide vous sera versée dans les meilleurs délais.

Pour quels travaux ?

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques (précisés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI, prochainement mis à jour).

PLAFONDS DE RESSOURCES

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	14879 €	19074 €
2	21760 €	27896 €
3	26170 €	33547 €
4	30572 €	39192 €
5	34993 €	44860 €
par personne supplémentaire	+4412 €	+5651 €

Au-delà de ces plafonds, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).



Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Il permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé.

Qui peut en bénéficier ?

Les **propriétaires occupants**, sous conditions de ressources, peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CITE est attribué aux ménages aux revenus intermédiaires et aux revenus supérieurs. Les ménages aux revenus plus modestes peuvent eux bénéficier de MaPrimeRénov'.

UN CRÉDIT D'IMPÔT PLAFONNÉ SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020, le montant de crédit d'impôt dont peut bénéficier un contribuable ne peut excéder 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge.

Pour quel logement ?

Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être votre **résidence principale** et être achevé **depuis plus de 2 ans** à la date de début de réalisation des travaux.

Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Les conditions d'obtention du crédit d'impôt sont différentes selon vos revenus.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus intermédiaires*		Ménages aux revenus supérieurs*
	En Île-de-France	Pour les autres régions	
1	entre 25068 € et 27 706 €	entre 19074 € et 27 706 €	supérieur à 27 706 €
2	entre 36792 € et 44 124 €	entre 27896 € et 44 124 €	supérieur à 44 124 €
3	entre 44 188 € et 50 281 €	entre 33 547 € et 50 281 €	supérieur à 50 281 €
4	entre 51 597 € et 56 438 €	entre 39 192 € et 56 438 €	supérieur à 56 438 €
5	entre 59 026 € et 68 752 €	entre 44 860 € et 68 752 €	supérieur à 68 752 €
par personne supplémentaire	+ 12 314 €	+ 12 314 €	

MONTANTS DES PRIMES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE (en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages		Qualification exigée pour les professionnels
	aux ressources très modestes	aux ressources modestes	
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE			
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	1 200 €	800 €	Professionnel RGE
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-mer	1 200 €	800 €	Pas d'exigence
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	Professionnel RGE
Pompe à chaleur air/eau	4 000 €	3 000 €	Professionnel RGE
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	Professionnel RGE
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	Professionnel RGE
Système solaire combiné	8 000 €	6 500 €	Professionnel RGE
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	Professionnel RGE
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	Professionnel RGE
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation manuelle	8 000 €	6 500 €	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation automatique	10 000 €	8 000 €	Professionnel RGE
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 000 €	1 200 €	Professionnel RGE



Les Espaces Info Énergie, membres du réseau FAIRE, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :



www.faire.gouv.fr

0 808 800 700 Service gratuit + prix appel

Vous pouvez également trouver des informations :

sur le site du ministère Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
www.cohesion-territoires.gouv.fr

sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

sur le site de l'ADEME
www.ademe.fr/financer-renovation-habitat

sur le site de l'Anah
www.anah.fr

sur le site de l'ANIL
www.anil.org/outils

PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Équipements et matériaux éligibles	Plafond de dépense éligible
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en métropole et Outre-mer	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €

Un crédit d'impôt forfaitaire

MONTANTS DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE (en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages		Qualification exigée pour les professionnels
	aux revenus intermédiaires	aux revenus les plus élevés	
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE			
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en métropole et Outre-mer	400 €	Non éligible	Professionnel RGE
Chauffe-eau thermodynamique	400 €	Non éligible	Professionnel RGE
Pompe à chaleur air/eau	2 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	4 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Chauffe-eau solaire individuel	2 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Système solaire combiné	3 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	1 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	1 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	1 500 €	Non éligible	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation manuelle	3 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation automatique	4 000 €	Non éligible	Professionnel RGE